Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_23-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-23 CREATION DE POSTES EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES – ANNEE 2026

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à recruter, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, des agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, dans les filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs ;
- Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ;
- Filière médico-sociale : cadre d'emplois des ATSEM.

De dire que M. le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels de droit public selon la nature de leurs fonctions.
De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370